

COMMUNE de LES IFFS : 2021 – 05

République Française

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 septembre 2021  
-----

Convocation affichée et envoyée le 30/08/2021

L'an **deux mille vingt et un et le vingt et un juin** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

**En exercice** : 10

**Présents** : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

**Absents excusés** : 0

**Secrétaire de séance** : Yann REGNAULT

**Ordre du jour**

**I- INFORMATION**

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

**II- PRÉSENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

- Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2021
- Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : Avenant aux conventions pour la facturation du service au coût complet GO+
- Devis de la SOCOTEC EQUIPEMENTS pour les vérifications périodiques des équipements de la commune
- Demande de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSÉE de prendre en charge une partie des frais de restauration scolaire des élèves de Les Iffs fréquentant leur établissement.

**III- Informations et questions diverses**

- Pose de la porte au logement communal 8 rue de l'ancienne école
- Modification du nom de la CCBR
- Mise à jour des barèmes « entretien citerne et frais divers » de BUTAGAZ
- Accès au clocher de l'église
- Journée du patrimoine
- Avenir du café-restaurant
- Comité des fêtes du 9 octobre

## Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du Jour (adoption à l'unanimité) à savoir :  
Ajout du point DELIBERATION 06.09.21-034 : *TFPB : Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.*

### DELIBERATION 06.09.21-030 Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2021

M. le Maire expose au conseil municipal les 4 points à adopter concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2021 :

- 1/Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes
- 2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs ;
- 3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Trémeheuc pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien » ;
- 4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

\*\*\*\*

#### 1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, **la Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

COMMUNES	Bilan PPI Voirie 2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
<b>TOTAL</b>	<b>206 833,55</b>

- En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.

## 2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Rappel du principe décrit dans de la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

**La charte de gouvernance de la voirie**, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune** arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux** ont été retirées de la charte de gouvernance.

- En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.

## 3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméhec pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméhec pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- Il est proposé de procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec comme suit :

COMMUNES	AC 2017 SANS ADS ni Voirie	Transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges GEMAPI	Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 € / ml	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : <b>Annulation</b> <b>Voirie Trottoir</b>	Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/06/21
TREMEHEC	8 128	10 557	1 470,66	255,50	-4 155,16	255,50	16 065,00	12 165,34

#### **4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h**

Rappel des principes réglementaires : (5<sup>ème</sup> alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :

Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien

- Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voirie neuve en enrobé (m <sup>2</sup> )	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Haie	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
	Voie piétonne sablée 50.00ml x1.50ml			
	Pelouse			
<b>TOTAL</b>				<b>298,75</b>
* 10€ du m <sup>2</sup> = cout du marché de mise en œuvre enrobé (aide départementale aux communes)				
24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors agglo				

- **La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

## DELIBERATION

### Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;  
**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-10-DELA-113 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation entre les communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

**Vu** la délibération n°96.2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007 portant conditions de transfert des zones d'activités économiques communales ;

**Vu** la délibération n°2016-10-DELA-96 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;

**Vu** l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 07 juin 2021 ;

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 ;
- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021.

DELIBERATION 06.09.21-031 **Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : Avenant aux conventions pour la facturation du service au coût complet GO+**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de Communes Bretagne Romantique. La prestation est facturée

#### 1. **Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l’application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de LES IFFS en date du 13 septembre 2019 portant avenant à la convention relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme

## **2. Description du projet :**

### **2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :**

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d’une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d’instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l’EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l’instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l’activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

## **« III. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1. CONDITIONS FINANCIÈRES**

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

<b>TYPES D'ACTES</b>	<b>EPC</b>
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de XXXXXXX sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

### **Les autres articles demeurent et restent inchangés. »**

#### **2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+**

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

<b>Loïc REGEARD</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-président- Groupe GO +
<b>Serge DURAND</b>	7 <sup>ème</sup> Vice-président- Groupe GO +
<b>Evelyne SIMON-GLORY</b>	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente- Groupe GO +
<b>Benoit SOHIER</b>	Membre commission Finances – Groupe GO +
<b>Erwan HERCOUET</b>	Membre commission Finances- Groupe GO +
<b>David BUISSET</b>	Membre commission Finances- Groupe GO +
<b>Etienne MENARD</b>	Membre commission Finances- Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

✚ **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
<b>Centralisateurs</b>	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

✚ **b. Les transversaux**

<b>Transversaux</b>	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

✚ **c. Les productions**

<b>Production</b>	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
<b>RF</b>	<b>01</b>	<b>Régulation financière</b>

**Des tableaux de bord pour ventiler** les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

### **2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020**

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique  
Bretagne Romantique - Communauté de communes  
Budget Principal (mode fermé) - 2020  
[Coûts de revient](#)

## **Activité: ADS** Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>24 147,08</b>
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
<b>Dépenses internes</b>	<b>217 489,72</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	180 156,55
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>241 636,80</b>

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

**Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :**

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

## Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
<b>Coût total du service ADS</b>	<b>241 636,80 €</b>	<b>225 820,63 €</b>	<b>205 429,27 €</b>	<b>191 781,72 €</b>
<b>Nombre total d'EPC traités</b>	<b>1 300,60</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 176,20</b>
<b>Coût unitaire EPC</b>	<b>185,79 €</b>	<b>183,47 €</b>	<b>166,91 €</b>	<b>163,05 €</b>

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

***Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.***

### 2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
<b>TOTAL CCBR</b>	<b>489</b>	<b>334</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>773,20</b>	<b>143 652,83 €</b>

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
<b>TOTAL CCDOL</b>	<b>320</b>	<b>226</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>527,40</b>	<b>97 985,65 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :**

- **APPROUVER** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## Présentation du Devis de la SOCOTEC EQUIPEMENTS pour les vérifications périodiques des équipements de la commune

M. le Maire présente les détails du devis reçu de la société SOCOTEC EQUIPEMENT afin d'assurer la conformité électrique des bâtiments communaux et la conformité des installations notamment l'aire de jeux en assurant une vérification technique périodique. Les tarifs des vérifications initiales puis périodiques sont précisées en englobant : la mairie, la salle polyvalente, la salle des associations, le local du service technique, le local associatif, l'église, le café-restaurant (avec la vérification périodique du GAZ) ainsi que le panier de basket, le but de foot et les jeux simples de l'aire de jeux pour un montant de 1 408.80€ pour la vérification initiale puis 1 372.80 € à partir de 2022.

Les conseillers souhaitent que des devis comparatifs soient demandés auprès d'entreprises similaires avant de pouvoir valider une maintenance des vérifications électriques des bâtiments et de l'équipement de la commune.

DELIBERATION 06.09.21-032

### Demande de la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE de prendre en charge une partie des frais de restauration scolaire des élèves de LES IFFS fréquentant leur établissement

M. le Maire explique que du fait des nouvelles dispositions de la loi EGALIM (proposer à la cantine 50% de produits de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique et un repas végétarien par semaine) la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE a mis en place de nouveaux tarifs de restauration scolaire. Il a été décidé par leur conseil municipal de facturer 4€ (contre 3.80€) pour les familles chapelloises et 5.85 € pour les enfants hors commune sans distinction entre les maternelles et les élémentaires.

Ce montant de 5.85 € par repas constitue le coût global d'un repas ; compte tenu du reste à charge élevé pour leur commune, ils ne peuvent plus assumer cette charge pour les déjeuners pris par les enfants provenant d'autres communes. Il est donc demandé la prise en charge de la différence soit 1.85€ par repas pris par les enfants de LES IFFS ce qui permettrait aux familles de ne régler que 4 € comme les familles chapelloises. Un modèle de convention de participation est joint à cette demande.

Une simulation sur la base du nombre d'élèves de l'an dernier (13 élèves) a été réalisée et fait ressortir une participation annuelle de **3 463.20 €** pour LES IFFS.

**Après délibération, par 8 Voix CONTRE, 1 Voix POUR et 1 ABSTENTION**, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande de prise en charge des 1.85€/repas.

Les familles qui rencontreraient des difficultés pour assurer financièrement ce surcoût peuvent toutefois déposer une demande d'aide auprès du CCAS de la commune ; les dossiers seront étudiés au cas par cas en tenant compte du revenu fiscal des demandeurs.

**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

M. le Maire explique que les constructions nouvelles, reconductions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cependant les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues par l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts Aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du Code General des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à **40%** de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Questions et Informations diverses :**

- Remplacement de la porte d'entrée du logement communal situé au 2 rue de l'ancienne école avec maintien des tarifs initiaux malgré les augmentations des prix des matériaux.
  - Conditions de majorité non réunies pour permettre la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : Le nom de la CCBR reste inchangé.
  - Mise à jour par BUTAGAZ des barèmes « Entretien citerne et frais divers » et « vente de citerne » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
  - Accès au clocher de l'église : Madame LEMAIRE rappelle que les églises construites avant la loi de 1905 (séparation de l'église et de l'état) appartiennent à l'état qui les affecte aux différents diocèses, et qui charge les municipalités de leur gestion. Elles répondent donc à une certaine législation et réglementation que doivent respecter les communes ainsi que l'affectataire (pour nous aux IFFS le curé de TINTENIAC). Dans ce cadre chacun d'eux le maire (représentant l'état) et le curé (affectataire) se sont rencontrés pour s'assurer entre autres de la sécurité des personnes physiques y entrant ; ainsi que de la sécurité contre les vols et dégradations déplorés de plus en plus dans le département. Légalement tout clocher qui n'a pas été prévu ou aménagé pour des visites publiques (contrôlé par un organisme de certification) n'est pas accessible au public pour des raisons de dangers.
- Seuls le maire, le curé et le personnel de l'entreprise chargée de la maintenance des cloches (campaniste) y ont accès.

La responsabilité civile et pénale du maire et du curé sont engagées en cas d'accident survenant en contrevenant cette réglementation. La responsabilité civile est couverte par l'assurance si la réglementation a été respectée mais rien ne couvre la responsabilité pénale.

Des travaux de sécurisation seraient à entreprendre aux IFFS pour que l'accès au public soit possible. De ce fait l'accès au clocher de l'église est interdit au public. Une réglementation des visites pour maintenir la sécurité est à l'étude.

- Etude des avantages et inconvénients à ouvrir un accès à la propriété de la famille GUYOMARD rue de l'ancienne école. Les élus sont allés sur place pour se rendre compte des possibilités et 4 propositions ont été évoquées sans aboutir.

- Journée du Patrimoine : le 19 septembre 2021. Lecture du courrier de l'abbé Bernier Richard, curé, informant que la Paroisse Notre Dame des Tertres participera à sa manière et dans le strict respect des lois de notre république (loi de 1905 sur l'affectation des églises uniquement au culte catholique) et des règles sanitaires, à la Journée du Patrimoine 2021, permettant ainsi aux concitoyens, quelque soit leur spiritualité, de découvrir les richesses patrimoniales de l'église St Ouen des Iffs. Ainsi, avec le concours de l'association « LAPI », durant toute la journée du 19 septembre 2021, seront exposés dans l'église St Ouen des Iffs, des ornements liturgiques.

Pour aider celles et ceux qui viendront découvrir ce patrimoine culturel, un feuillet sera à disposition pour qu'ils puissent découvrir l'ensemble de l'église (de l'entrée au sanctuaire en passant par la nef).

- La journée citoyenne est reportée au weekend du 25 septembre prochain.
- Le café-restaurant est fermé depuis plus d'un mois et les administrés s'interrogent sur le devenir de l'établissement.

- Le comité des fêtes organise un concours de palets et une vente de repas à emporter le 09 octobre prochain.

- L'adjoint au Maire, Yann REGNAULT, a rencontré Anne-Sophie DEZEMERY, apicultrice à Cardroc, qui est à la recherche d'un terrain à acquérir avec bâtiment à rénover ou à construire pour y implanter son exploitation.

- Un administré demande que la sécurité du centre bourg soit revue car les véhicules circulent trop vite, souvent sans une bonne visibilité.

- Les habitants du « Rocher » demandent à faire réduire la vitesse autour de chez eux.

- Un support à vélo a été demandé sur la place de la mairie, notamment pour les enfants qui vont prendre le bus.

- La prochaine réunion de conseil a été fixée au lundi 25 octobre à 20 heures.

FIN DE SÉANCE à 22 heures 40